

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6 janvier 1938 pris en Conseil d'administration, portant classement à la colonie des immeubles par catégorie et par classe.

n° 6

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 janvier 1938

Numéro JO  
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro  
31 janvier 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies et le tableau y annexé: Vu l'avis de la Commission instituée par arrêté en date du 22 novembre 1937 conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 janvier 1938,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les bâtiments appartenant au service local sont répartis par catégorie et par classe, ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé, en application des dispositions de l'article 16 du décret du 26 mai 1937, portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

**PIERRE-ALYPE.**